

1. Préambule

La Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. La Caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la Caisse, de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la Caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

2. Raison d'être et objectifs

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la Caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la Caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Faire connaître le cadre d'engagement de la Caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement des critères clairement définis.

3. Types de contribution

La Caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter, notamment, sur des leviers financiers, mais également sur des services-conseils, des programmes d'éducation financière, sur ses employés et les membres de son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Le FADM permet aux membres de la Caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurants, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

COMMANDITES

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

DONS

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la Caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

BÉNÉVOLAT

La Caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

4. Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. La Caisse fait un rapport sur l'utilisation du FADM aux membres réunis en assemblée générale annuelle.

L'administration du FADM relève uniquement du conseil d'administration de la Caisse qui peut déléguer au Comité coopération et Fonds d'aide au développement du milieu la responsabilité d'évaluer les demandes et d'accepter certaines demandes.

Le conseil d'administration de la Caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la Caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

5. Priorités d'investissement du FADM

La Caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement. Elles ont été définies sur la base d'une consultation des membres et des partenaires.

Priorités d'investissement	Détails
Éducation	La réussite éducative, la formation, l'éducation et l'autonomie financières ainsi que la persévérance scolaire sont des dimensions importantes pour les membres. Les investissements en éducation pourront se faire via notre programme de bourses d'études ou par l'octroi de sommes versées à des organismes œuvrant en ce sens.
Santé et saines habitudes de vie	Nos membres ont indiqué que les saines habitudes de vie, les activités physiques, la sécurité alimentaire, l'alimentation, la santé physique et/ou mentale, et ce, autant chez les jeunes que chez les aînées était un gage de santé de la population à long terme.
Œuvres humanitaires et services communautaires	La vitalité d'une communauté se définit par l'accessibilité à des services nécessaires pour le maintien et l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens, par le biais de projets structurants et durables.
Développement économique, culture et autres	La Caisse entend poursuivre ses engagements en matière de développement économique et continuera à appuyer des projets structurants favorisant la vitalité du milieu.

Atout important	
Développement durable	La Caisse souhaite contribuer plus activement à la sensibilisation de la population aux enjeux du développement durable. Ainsi, les administrateurs seront sensibles aux actions et activités qui sauront mobiliser les individus et les communautés aux différents enjeux tels que l'environnement, l'écoresponsabilité et les habitudes de vie vers une transition écologique.

6. Critères d'admissibilité et de sélection (FADM et Dons et commandites)

Les organismes membres Desjardins seront favorisés dans l'attribution des contributions.

La Caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités.

Les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la Caisse pour une contribution doivent répondre à un ou plusieurs des critères suivants.

	FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU	COMMANDITE	DON
Critères d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif <ul style="list-style-type: none"> Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la Caisse. S'inscrire dans les priorités d'investissement de la Caisse Avoir l'appui du milieu et de partenaires 	<ul style="list-style-type: none"> Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif 	<ul style="list-style-type: none"> Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif Être reconnu comme organisme de charité ou sans but lucratif et posséder une charte à cet effet
Critères spécifiques de sélection ou d'analyse	<ul style="list-style-type: none"> Démontrer comment le projet contribuera au mieux-être de la collectivité et qu'il servira de levier de développement Rejoindre un nombre significatif de personnes Offrir à la Caisse une certaine visibilité 	<ul style="list-style-type: none"> Offrir à la Caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires Concentrer les retombées économiques, en grande partie, sur le territoire de la Caisse Proposer l'exclusivité pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières 	<ul style="list-style-type: none"> Répondre à un besoin humanitaire Soutenir le bien-être de la collectivité ou d'une catégorie particulière de personnes ou d'un groupe de personnes
Exclusions	<ol style="list-style-type: none"> Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement. Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent. Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins. Seront exclus : <ol style="list-style-type: none"> Les demandes à caractère religieux, politique ou de nature controversée; Les demandes visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve; Les demandes d'organisations ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la Caisse; Les demandes présentées sous forme de lettre circulaire ou de coupon-réponse; Les projets personnels ou qui ne concernent qu'un seul individu; Les voyages et excursions, même s'ils sont réalisés à des fins caritatives. 		

N.B. Le fait que la demande rencontre les critères d'admissibilité et qu'elle fasse l'objet d'une analyse n'entraîne pas nécessairement son acceptation. Également, le fait que la demande soit acceptée n'entraîne pas qu'elle soit reconduite automatiquement, année après année.

7. Procédure de dépôt de projet et d'analyse

La Caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée.

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

7.1 Dépôt de projet et délais de présentation

7.1.1 Fonds d'aide au développement du milieu

La demande doit être déposée par le biais du [formulaire prévu](#).

Le dépôt des demandes se fait en continu. À la réception de tous les documents demandés et complets, la Caisse procédera à l'analyse de votre dossier et vous tiendra informé.

7.1.2 Dons et commandites

Les demandes de dons et commandites peuvent être déposées à tout moment dans l'année, par le biais du [formulaire prévu](#).

À la réception de tous les documents demandés et complets, la Caisse procédera à l'analyse de votre dossier et vous tiendra informé.

7.2 Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la Caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

8. Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la Caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la Caisse, suivant le cas.

8.1 Respect

La Caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

8.2 Transparence

La Caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la caisse consenti sur la base de la demande initiale.

8.3 Faire affaire avec Desjardins

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la Caisse ou avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire de même.

8.4 Engagement et rapport à la Caisse

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la Caisse.

8.5 Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la Caisse dans son milieu. La Caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la Caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la Caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la Caisse.

8.6 Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à la Caisse, sur demande à cet effet, un bilan présentant une analyse du Projet et de son impact sur les membres et la communauté.

9. Révision de la politique d'investissement

La présente politique peut être révisée au besoin.